

*CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD*

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud

www.cccvd.ch
info@cccvd.ch

Case postale
CH-1131 Tolochenaz VD

Tél. +41 21 654 61 00
Fax +41 21 654 61 09



COMPOSITION 2020

Commission de surveillance

Abbet Frédéric, FREN	Grandjean René, FVE
Bleul Laurent, AVCV (→ 31.08.20) & FVMFAC	Grenier Françoise, ACI
Burnens Guy, SPOP/DE	Guillet Alain, AVCV (depuis le 01.09.20)
Carobbio Pietro, UNIA	Lambelet Thierry, SYNA
Chamorel Nicolas, SDE/CMTPT	Ludin Alexandre, AVCV & FVMFAC (→ 31.08.20)
Chappuis Laurent, CCCVD	Müller Baptiste, JS-Vd
Genton Sébastien, UNIA	Recordon Guillaume, SUVA
Georges Jacques-Olivier, ACVIE	Roche Lionel, UNIA
Giunta Giovanni, AVMP	Valley Jean, SDE/CMTPT

Présidence	: Carobbio Pietro
Coordination	: Chappuis Laurent
Secrétariat	: Reymond Céline

Bureau de la Commission de surveillance

Carobbio Pietro, UNIA	Genton Sébastien, UNIA
Chamorel Nicolas, SDE/CMTPT	Grandjean René, FVE
Chappuis Laurent, CCCVD	Recordon Guillaume, SUVA

Inspecteurs du marché du travail

7 inspecteurs du marché du travail sont affectés à la surveillance des chantiers

SOMMAIRE

Le mot du Président	p.3	5. Résultats des instructions	p.7
1. Activités des organes	p.4	6. Perspectives 2021	p.13
2. Collaboration avec l'administration	p.4	7. Statistiques 2020	p.14
3. Les contrôles en période de pandémie	p.4	8. Chronologie 2020	p.23
4. Collaboration avec les forces de l'ordre	p.6		

LE MOT DU PRÉSIDENT



Durant l'année écoulée, le Contrôle des chantiers fit preuve d'une grande capacité à s'adapter aux nouvelles exigences imposées par la pandémie de COVID-19.

Une première adaptation se situa au niveau de ses tâches, fortement chamboulées. A cet effet, notre institution devint, sur demande du Conseil d'Etat vaudois, l'organe de contrôle des mesures sanitaires sur les chantiers. La mise sur pied de ces nouveaux contrôles ne fut pas chose aisée, la crainte du virus ainsi que les nombreux changements de législation qui se sont suivis, surtout lors de la première vague, ne facilitèrent pas la tâche du Contrôle des chantiers.

Mais, grâce à une bonne organisation et à un grand investissement de tous les partenaires de notre organisation, toutes les difficultés purent être surmontées haut la main. La preuve en est qu'en 2020, plus de 4'000 contrôles COVID furent réalisés sur les chantiers vaudois ! C'est l'un des secteurs d'activité où il y eut le plus de contrôles effectués.

Il est clair qu'en raison du suivi de l'application des mesures sanitaires sur les chantiers, ainsi que du ralentissement de l'activité économique au moins jusqu'à juin 2020, le nombre de contrôles « traditionnels » propres à notre institution, diminua par rapport à 2019, nous faisant passer de 2'205 contrôles en 2019 à 1'451 en 2020. Plus de 2'200 personnes actives furent néanmoins auditionnées dans les branches du bâtiment, de l'artisanat ou encore des jardiniers-paysagistes, générant 750 rapports, dont 720 transmis pour instruction aux organes compétents. La branche la plus touchée au niveau des infractions restant le second œuvre, avec 380 rapports transmis, dont plus de la moitié concernant la plâtrerie-peinture.

Parallèlement aux activités opérationnelles, dès 2018, des discussions eurent lieu concernant la forme juridique du Contrôle des chantiers. L'option de créer une association à part entière fut retenue mais elle ne put malheureusement être réalisée, car une expertise juridique arriva à la conclusion que cela nécessiterait de modifier la Loi sur l'emploi (LEmp)... une affaire à suivre.

Enfin, je tiens à remercier toute l'équipe du Contrôle des chantiers pour le bon travail effectué au cours de l'année écoulée ; cette structure de contrôle restant la pierre angulaire pour la surveillance du marché du travail dans notre canton. C'est effectivement souvent à partir des rapports de contrôles établis que des procédures de mise en conformité sont ouvertes et des sanctions prononcées.

Pietro Carobbio



1. ACTIVITÉS DES ORGANES

Le Bureau de la Commission de surveillance ne s'est réuni qu'à 3 reprises en 2020, en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19.

- 5 mars : traitement des affaires courantes
- 25 juin : annulée
- 24 septembre : traitement des affaires courantes
- 25 novembre : traitement des affaires courantes
- 3 décembre : coordination avec les services de l'Administration Cantonale Vaudoise.
Annulée (**point 2**)

La Commission de surveillance ne s'est pas réunie en présentiel en 2020 en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19 ; l'ensemble des décisions a été traité par voie de circulation.

- 25 juin : approbation des comptes 2019 et adoption du rapport d'activité 2019.
- 25 novembre : adoption du budget 2021, élection du Président et des membres du Bureau de la Commission.

2. COLLABORATION AVEC L'ADMINISTRATION

La séance de coordination permettant l'amélioration des coordinations avec les services de l'Administration Cantonale Vaudoise ne s'est exceptionnellement pas tenue en 2020 en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19.

3. LES CONTRÔLES EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

La pandémie de COVID-19 a modifié les activités tout au long de l'année 2020, et la surveillance du marché du travail n'a évidemment pas été épargnée par cette crise sanitaire mondiale ; une brève chronologie de l'année écoulée pour le Contrôle des chantiers est présentée au **point 8**.

Depuis le 31 janvier 2020 et l'annonce par l'Organisation Mondiale de la Santé de la propagation du COVID-19 devenant une **urgence sanitaire internationale**, les activités de contrôles furent régulièrement réorganisées, à tel point que le Contrôle des chantiers vit ses missions principales réorientées à la surveillance de l'application sur les chantiers vaudois des mesures sanitaires édictées par l'OFSP ; une réorientation ayant affecté les contrôles liés à la lutte contre le travail au noir, au respect des CCT ou encore aux mesures d'accompagnement.

Durant la première vague, les ressources du Contrôle des chantiers furent fortement impactées. Les appuis fournis sur le terrain par un inspecteur du marché du travail du Service de l'emploi, des astreints de la Protection Civile de l'Ouest lausannois ainsi que des gendarmes du détachement de proximité de la Police cantonale vaudoise, permirent d'assurer les contrôles systématiques des mesures sanitaires mises en œuvre par les entreprises sur les chantiers en vue de lutter contre la pandémie.

Nonobstant les entités précitées, une étroite collaboration opérationnelle se développa dans le cadre de cette surveillance avec le Service de l'emploi, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs, autorité cantonale en charge de l'instruction des rapports établis par le Contrôle des chantiers, la Suva, Division Sécurité Romande Génie Civil, mais également le Service d'architecture de la Ville de Lausanne ainsi que la Police Municipale de cette dernière.

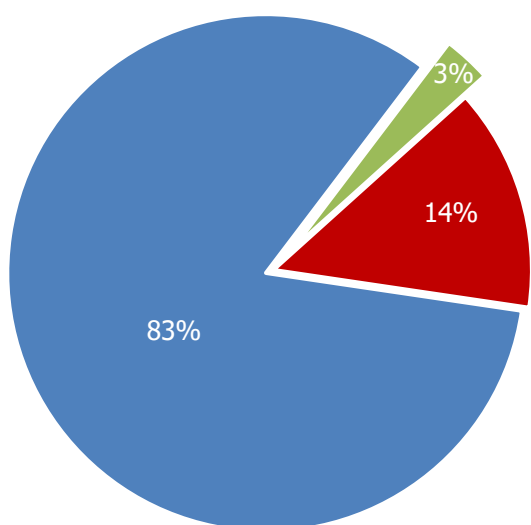
Au cours de l'année 2020, ce ne furent pas moins de **quatre dispositifs distincts** qui dictèrent les activités opérationnelles du Contrôle des chantiers et le back-office administratif y relatif :

- Du 01.01 au 25.03 Dispositif de contrôle LTN / CCT / MA traditionnel
- Du 26.03 au 08.06 Dispositif de contrôle exclusif mesures sanitaires (1^{ère} vague COVID)
- Du 09.06 au 09.11 Dispositif de contrôle mixte LTN / CCT / MA + mesures sanitaires
- Du 10.11 au 31.12 Dispositif de contrôle exclusif mesures sanitaires (2^e vague COVID)

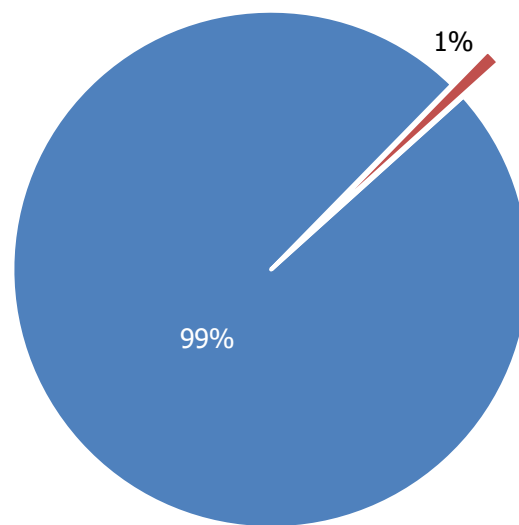
A contrario de la baisse significative des activités courantes (voir statistiques sous **point 7**), **4'282 contrôles** furent effectués et **589 rapports établis**, dans le domaine exclusif du respect des mesures sanitaires en matière de lutte contre le COVID-19.

Contrôles & rapports des mesures sanitaires	
	2020
Contrôles avec rapports établis	589
Contrôles sans rapports établis (RAS)	3'550
Contrôles de mise en conformité	143
Nombre de contrôles sanitaires effectués	4'282

Demande de contrôles des mesures sanitaires	
	2020
Demandes suivies d'un contrôle	204
Demandes inexploitable / inutiles	3
Demandes non traitées / reportées	0
Nombre de demandes enregistrées	207



- Contrôles avec rapports
- Contrôles sans rapports (RAS)
- Contrôles de mise en conformité



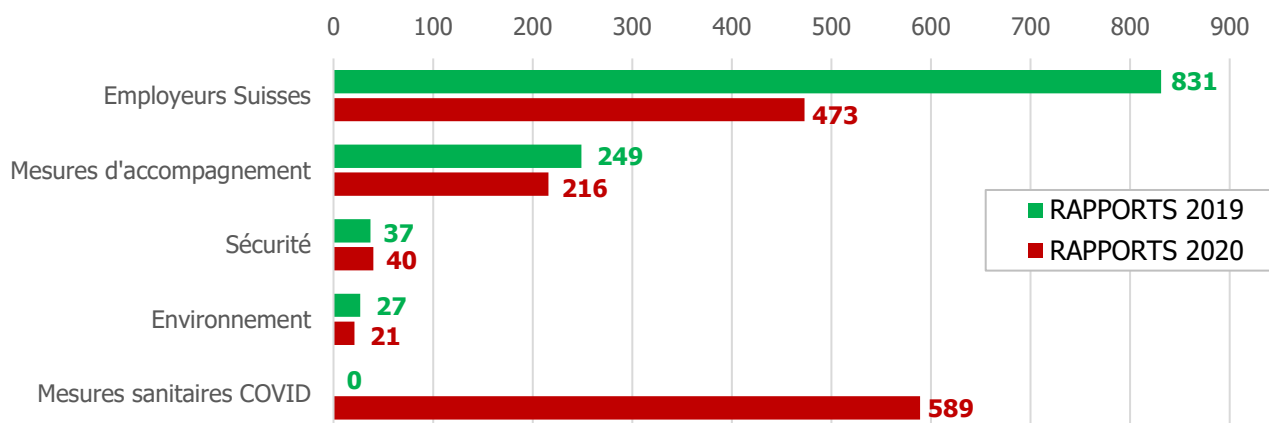
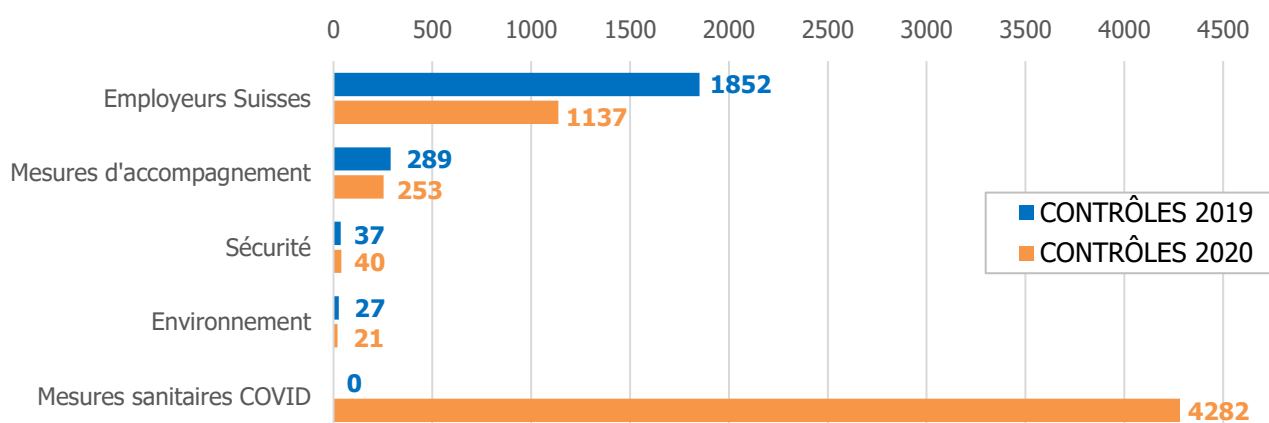
- Suivies d'un contrôle
- Inexploitable / inutiles
- Non traitées / reportées

Impact sur le nombre de **contrôles effectués**

	2019	2020
Employeurs Suisses	1'852	1'137
Mesures d'accompagnement	289	253
Sécurité	37	40
Environnement	27	21
Mesures sanitaires COVID	0	4'282
Nombre de contrôles réalisés	2'205	5'733

Impact sur le nombre de **rapports établis**

	2019	2020
Employeurs Suisses	831	473
Mesures d'accompagnement	249	216
Sécurité	37	40
Environnement	27	21
Mesures sanitaires COVID	0	589
Nombre de rapports établis	1'144	1'339



4. COLLABORATIONS AVEC LES FORCES DE L'ORDRE

Contrastant avec les années précédentes et leurs incivilités, l'année 2020 fit exception dans ce domaine, tout en ouvrant une nouvelle page dans celui des collaborations de longue date avec les forces de l'ordre.

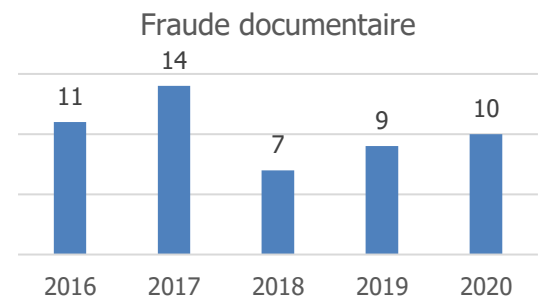
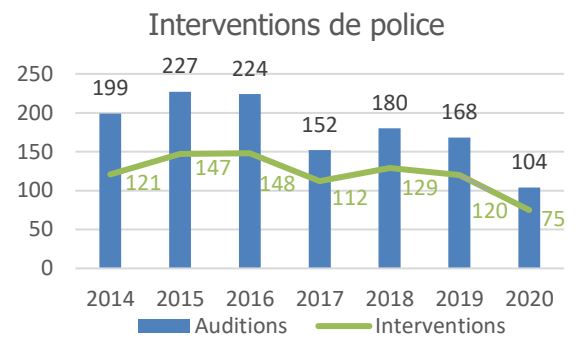
En raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, les effectifs du Contrôle des chantiers furent, entre autres, renforcés par la venue de gendarmes du détachement de proximité de la Police cantonale vaudoise.

Ces ressources supplémentaires appuyèrent les inspecteurs du marché du travail lors des contrôles de respect des mesures sanitaires liées au COVID-19 sur les chantiers vaudois durant la première vague de la pandémie.

Malgré une baisse notable des contrôles LTN effectués en 2020 en raison de la situation sanitaire, **104** personnes contrôlées par les inspecteurs du marché du travail rattachés au Contrôle des chantiers, nécessitèrent l'intervention des forces de l'ordre.

Dans ce même contexte, les cas de fraudes documentaires avérées et d'usurpations d'identités lors des contrôles augmentèrent par rapport à 2019, année au cours de laquelle 9 cas sur 2'205 contrôles furent identifiés. En 2020, 10 cas sur 1'451 contrôles effectués furent découverts par les inspecteurs du marché du travail, tous transférés à l'Identité Judiciaire de la Police cantonale vaudoise.

Le Contrôle des chantiers remercie une fois encore l'intégralité des corps de police du canton, pour leur disponibilité ainsi que pour les excellentes collaborations entretenues tout au long de l'année 2020.



5. RÉSULTATS DES INSTRUCTIONS

A l'issue de chaque contrôle effectué aboutissant sur l'établissement d'un rapport, qu'il soit transmis pour instruction ou classé sans suite si l'enquête n'a relevé aucune infraction et/ou suspicion d'infraction, le secrétariat du Contrôle des chantiers informe l'employeur ou les personnes concernées du contrôle effectué et de l'établissement d'un rapport ; en cas de transmission du document, il est également fait mention des instances auxquelles le rapport est transmis pour instruction et suites à donner.

La durée d'instruction reste variable et peut s'avérer longue en fonction de la procédure et des enquêtes complémentaires nécessaires, notamment lors d'infractions liées aux cotisations sociales ou au domaine fiscal. Dans ces cas, 6 mois à 2 ans peuvent s'écouler avant la clôture.

Les Commissions professionnelles paritaires ont quant à elles le moyen d'agir rapidement en application des Conventions collectives de travail selon les branches d'activités contrôlées ; néanmoins, la durée nécessaire à l'instruction reste sujette à de fortes variations.



Le Service de l'emploi (SDE) – Contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs (CMTPT) a reçu un total de 411 rapports pour l'année 2020. Après instruction, 77 décisions de sommation et 27 décisions de non-entrée en matière pour des infractions au droit des étrangers ont été prononcées. Il a également procédé à 117 dénonciations pénales d'employeurs ayant engagé du personnel étranger non autorisé à travailler. Le SDE a en outre facturé un peu plus de CHF 160'000.- de frais de contrôle pour l'année 2020.

Pour les entreprises et indépendants étrangers qui sont contrôlés, le SDE attend de recevoir les décisions des Commissions professionnelles paritaires avant d'instruire les dossiers et de prendre d'éventuelles sanctions en application de la LDét. En 2020, le SDE a prononcé 41 décisions d'interdiction d'offrir des services en Suisse et 60 amendes. 11 décisions de suspension des travaux ont également été notifiées contre des personnes n'ayant pas pu prouver leur statut d'indépendant.

Lors de la première vague, plusieurs collaborateurs du SDE ont été appelés en renfort afin d'assurer le suivi administratif des rapports COVID établis par les inspecteurs des chantiers. Le SDE a également collaboré étroitement avec le Secrétariat général du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (SG-DEIS) en vue de la préparation et de la notification des décisions d'arrêt de chantier pour violation des prescriptions sanitaires.



Le Service de la population (SPOP) – Secteur départs et mesures traite les dossiers des travailleurs clandestins et des étrangers non autorisés à prendre un emploi. En 2020, il a reçu 111 rapports concernant 144 personnes, pour lesquelles il a émis 17 droits d'être entendu dont 4 ont aboutis sur des décisions formelles de renvoi de Suisse (art. 64 LEI) ou sur une IES (interdiction d'entrée en Suisse), voire les deux.

36 IES ont été validées par le Secrétariat d'Etat aux Migrations, 6 sont en cours de validation par ce dernier et 2 IES ont été proposées par d'autres cantons. Au surplus, il sied de relever que 17 dossiers sont encore en attente des ordonnances de condamnations.

Enfin, 39 rapports ont également été transmis aux cantons concernés par le lieu de séjour des étrangers interpellés. Le solde concerne des personnes dont les dossiers étaient déjà en cours de traitement ou qui ont déposé une demande ultérieurement.

Il est à rappeler que, dans le cadre de leurs interventions, les services de police procèdent directement aux dénonciations à l'autorité pénale.



En 2020, l'**Administration cantonale des impôts (ACI)** a reçu 262 rapports. Pour rappel, le travail au noir concerne l'impôt à la source uniquement et non l'impôt ordinaire. Par ailleurs, l'impôt à la source dans le canton de Vaud étant dès le 1^{er} janvier 2016 prélevé selon le domicile des employés, 12 rapports ont eu un traitement « double » car il y avait à la fois des employés domiciliés dans le canton de Vaud et dans d'autres cantons.

Sur les 262 rapports, 32 ont été classés sans suite car ils impliquent des reprises trop faibles pour être enregistrées et facturées. Ceci est dû au fait que la matière concernant l'impôt à la source communiquée dans les rapports se rapporte à des périodes et à des montants trop petits pour amener à une reprise. Cela étant, les rapports fournis par le contrôle des chantiers peuvent constituer, après analyse, un des éléments amenant l'Inspection fiscale à étudier de manière plus approfondie la situation fiscale globale de l'employeur.

Pour le reste des rapports, 29 étaient en ordre (impôt à la source correctement déclaré), 84 ne concernaient pas l'impôt à la source car l'employé ou/et son conjoint étaient suisses ou au bénéficiaire d'un permis C, 69 seront transmis à d'autres cantons car un/des employé(s) n'étaient pas domicilié(s) dans le canton de Vaud et 60 seront traités par l'Administration cantonale des impôts.



Le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) est compétent selon l'art. 14a, alinéa 2 de la loi sur les marchés publics (LMP-VD) pour prononcer l'exclusion des futurs marchés publics au sens de l'art. 13 de la loi sur le travail au noir (LTN). Une telle exclusion ne peut être prononcée que sur la base d'un jugement pénal entré en force (à noter qu'une ordonnance pénale contre laquelle aucune opposition n'a été formée est assimilée à un jugement entré en force), transmis au DIRH par le Service de l'emploi. Au cours de l'année 2020, 8 entreprises ont été exclues des marchés publics par le DIRH pour des durées oscillant entre 6 et 22 mois (l'année précédente, 5 exclusions avaient été prononcées).

De plus, 47 entreprises (contre 56 l'année précédente) ont fait l'objet d'une lettre d'information (leur rappelant les sanctions prévues par l'art. 13 LTN) dans les cas où les infractions commises ne justifiaient pas le prononcé d'une décision d'exclusion des marchés publics.

En cas de violations, intentionnelles ou par négligence, des règles régissant les marchés publics par un soumissionnaire pendant la procédure d'adjudication ou l'exécution du contrat, c'est au premier titre l'adjudicateur qui est compétent pour le sanctionner en tenant compte de la gravité de la violation commise. Parmi l'éventail des mesures envisageables figurent l'avertissement, la révocation de l'adjudication ainsi que l'activation de la peine conventionnelle stipulée dans le contrat conclu avec l'adjudicataire en cas de non-respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail ou de l'égalité de traitement entre femmes et hommes.

suva La Caisse nationale Suisse en cas d'accidents, Suva, a été concernée par 289 rapports relatifs à l'aspect assurance.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) est on ne peut plus claire sur la définition du cercle des assurés à titre obligatoire, soit « les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés » (art. 1a al. 1 LAA).

Les entreprises dont l'activité est de la compétence de la Suva sont tenues de s'annoncer pour leur affiliation. Si tel n'est pas le cas, elles peuvent être affiliées rétroactivement avec des surplus de primes non négligeables lorsque la situation est inexcusable, ou en cas de récidive (art. 95 LAA).

De même, ces derniers peuvent être exigés lorsque des collaborateurs ne sont pas annoncés. Il faut cependant savoir que les assurés ne sont pas connus nominativement par l'assureur. En effet, la Suva travaille en fonction des masses salariales des entreprises. Pour être couverts, les collaborateurs doivent faire partie de la masse salariale de l'année écoulée. Les employeurs ne sont donc pas tenus d'annoncer spontanément les entrées et sorties de leur personnel en cours d'année. Lors de la réception d'un rapport du Contrôle des chantiers, la Suva rappelle l'obligation d'annonce à l'employeur et vérifie en fin d'année si les collaborateurs mentionnés dans le rapport ont bien été annoncés. Il faut relever que c'est le cas la majorité du temps, ce qui est réjouissant.

En 2020, suite au traitement des rapports, les déclarations de salaires de plus de 260 entreprises vaudoises ont été surveillées. Les salaires déclarés pour l'ensemble de l'année pour les employés contrôlés se montent à CHF 8'846'900.- et correspondent à des primes à hauteur de CHF 472'000.-. Sur ces montants, il est malheureusement impossible de déterminer la proportion qui n'aurait pas été déclarée en l'absence des contrôles de chantiers.

Enfin, 40 cas d'infractions relevant de la sécurité au travail ont été dénoncés, pour lesquels des inspecteurs de la Suva ont immédiatement réagi.



L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a reçu 6 dénonciations transmises par l'intermédiaire de l'Association cantonale vaudoise des installateurs-électriciens (ACVIE), dans le cadre de travaux effectués par des entreprises n'étant pas au bénéfice des autorisations d'installer et/ou de contrôler nécessaires pour œuvrer sur le réseau électrique à courant fort, lors de l'intervention du Contrôle des chantiers. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ACVIE procède systématiquement à la dénonciation avec le rapport de chantier.



L'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (AFC/TVA) a été amenée à traiter 125 rapports en 2020.

Dans la grande majorité des cas, les sociétés dénoncées n'ont pas fait l'objet d'un examen d'assujettissement TVA car il s'agissait d'entreprises déjà inscrites dans le registre des assujettis TVA (~49%) ou de personnes n'exerçant aucune activité entrepreneuriale TVA (travaux effectués par des particuliers sur leurs propres biens immobiliers pour une utilisation à des fins privées ou exclue du champ de l'impôt) ou d'entreprises n'atteignant pas la limite annuelle de CHF 100'000.- (~22%). Pour le solde des rapports transmis (~29%), la TVA a procédé à des examens d'assujettissement TVA ou à des contrôles ponctuels.

Par ailleurs, les destinataires de travaux effectués sur des biens situés en Suisse par des prestataires sis à l'étranger et non-inscrits au registre des assujettis à la TVA Suisse, peuvent être assujettis à l'impôt sur les acquisitions. En outre, les destinataires assujettis à la TVA peuvent déduire les impôts déclarés sur ces acquisitions dans le cadre de leurs activités entrepreneuriales ; la TVA est par conséquent neutralisée.



L'Administration fédérale des douanes (AFD) a été concernée par 216 rapports relatifs aux entreprises transfrontalières en 2020. Sur la base des rapports transmis à l'Inspection de douane de Chavornay en 2020, les ID ont ouvert 50 dossiers pour le contrôle de l'imposition de la TVA sur les matériaux importés, ainsi que sur les coûts de main d'œuvre. 45 dossiers ont été liquidés avec la perception d'un montant de TVA de Fr. 16'800.-. Des enquêtes concernant des chantiers importants sont encore en cours, pour lesquels une perception de redevances est à prévoir.

En outre, 7 dossiers transmis en 2019 ont été liquidés avec la perception d'un montant de Fr. 10'450.-.



Les offices du Registre du commerce (RC) Suisses ont reçu 45 rapports partiels en 2020. Ils vérifient chaque rapport et inscrivent d'office les personnes exerçant une activité économique indépendante lorsque le chiffre d'affaire atteint le montant annuel de CHF 100'000.-.



Les Caisses de compensation AVS soit notamment la Caisse des entrepreneurs, la Caisse cantonale vaudoise, l'Agence communale de Lausanne, la Caisse des patrons vaudois ainsi que diverses caisses sises dans les cantons voisins et en Suisse alémanique ont reçu 277 rapports en 2020.

Pour les Caisses précitées, les rapports du Contrôle des chantiers constituent l'une des sources principales de dénonciations de travail au noir. Une enquête est diligentée afin de déterminer si les employés présents sur les chantiers doivent être déclarés ou non.

En cas de refus d'obtempérer, les Caisses peuvent taxer d'office les employeurs sur la base des éléments transmis par le Contrôle des chantiers. Ces rapports permettent également de déclencher des contrôles d'employeurs au sens de l'article 68, alinéa 2, LAVS. Enfin, dans les cas les plus graves, les Caisses déposent des plaintes pénales au Ministère Public pour violation de l'article 87 LAVS.



Au cours de l'année 2019, **l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI)** a reçu 17 rapports, dont 13 concernaient des personnes annoncées auprès de leur Office. La collaboration avec le Contrôle des chantiers est, à l'instar des années précédentes, optimale.

Au 1^{er} octobre 2019, la modification de la LPGA concernant les observations par des détectives (art. 43a et b LPGA) est enfin entrée en vigueur, après plus de deux ans d'interruption des observations. En substance, toute personne voulant procéder à des observations devra être au bénéfice d'une autorisation délivrée par l'OFAS. La durée et les modalités des observations sont réglées par la loi. Les assurés devront dans tous les cas être informés qu'ils ont fait l'objet d'une observation.

AVGD Également établis pour l'**Association vaudoise des graviers et déchets (AVGD)**, 21 rapports d'infractions aux principes de protection et de gestion des eaux, de gestion des déchets et de protection de l'air sur les chantiers ont été transmis à la **Direction générale de l'environnement (DGE)** via les adresses personnelles des répondants en fonction du ou des domaine(s) concerné(s) (Eaux, Déchets, Air).

Les formulaires de contrôle spécifiques à ces domaines de l'environnement ont été rédigés et illustrés par chaque inspecteur-trice du Contrôle des chantiers.

Ce regard de qualité permet de renseigner directement l'entité de la DGE pour intervenir de manière ciblée et proportionnée auprès des responsables du chantier (maître d'ouvrage, direction des travaux, entreprises) en coordination avec l'autorité communale concernée.

Ce complément à la surveillance de l'autorité communale et de la DGE sur les chantiers couvre des phases de réalisation de travaux n'étant pas systématiquement contrôlées par les autorités, notamment dans le domaine du second œuvre.

Par conséquent, ces contrôles et échanges constructifs restent indispensables pour compléter la vision de la réalité de la DGE et lui permettre de faire évoluer les comportements de certaines entreprises du domaine de la construction.

CPP Les **Commissions Professionnelles Paritaires cantonales (CPP)** ont reçu 556 rapports concernant des entreprises suisses, toutes branches confondues. Les principales infractions constatées se rapportent au non-respect des horaires de travail et/ou du salaire conventionnel, ainsi qu'à la non-déclaration aux caisses sociales. Les dossiers d'entreprises domiciliées hors du canton sont transmis aux CPP compétentes, du lieu du siège de l'entreprise. Les seules exceptions à cela concernent les CCT qui, de par leurs spécificités cantonales, sont appliquées également aux entreprises extra cantonales, pour toute activité effectuée sur le territoire vaudois. Il s'agit ici notamment des CCT Métal Vaud, Métiers de la pierre, Chauffage, ventilation, climatisation, ferblanterie et sanitaires ainsi que des paysagistes et entrepreneurs de jardin du canton de Vaud.

En 2020, l'ensemble des CPP cantonales vaudoises ont exigé des rattrapages de salaires se montant à CHF 1'661'147.60, toutes branches confondues, et prononcé des amendes à hauteur de CHF 2'549'825.50.

Rien que dans les secteurs gérés par les CPP de l'Industrie Vaudoise de la Construction (gros œuvre, second œuvre et construction métallique), 106 infractions au non-respect des horaires de travail et 196 infractions pécuniaire (salaire conventionnel et indemnité repas/déplacement/logement) ont été sanctionnées en 2020 ; ces dernières concernant pas moins de 1'083 employés. A l'issue de ces procédures 21 entreprises ont fait recours contre la décision auprès du Tribunal arbitral cantonal.

13 travailleurs ont été sanctionnés d'une peine pécuniaire pour travail à l'insu de leur employeur contractuel ; ces activités étant pratiquement systématiquement débusquées le samedi.

A noter encore que 59 décisions de non-collaboration/refus de renseigner ont été rendues ; cette tendance représente près d'un quart des procédures terminées et démontre une volonté grandissante de ne pas respecter les règles en vigueur. A cet effet, les CPP ont commencé à introduire des procédures civiles pour forcer les entreprises à collaborer, à l'image d'une décision du Tribunal fédéral ayant condamné une entreprise pour refus de transmettre les documents nécessaires au contrôle. Dans la prolongation de cet aspect inquiétant, vient le fait que plus de 11 procédures ont été clôturées avant terme, en raison de la faillite de l'entreprise, démontrant là encore un phénomène en augmentation.

Finalement, le recouvrement des peines entraîne des frais de procédure supplémentaires. A titre d'exemple, en 2020, sur les 379 décisions rendues par les CPP-IVC, 36 procédures auprès de l'office des poursuites ont dû être introduites.

S'agissant des entreprises du secteur du nettoyage œuvrant dans le domaine des chantiers, celles-ci font l'objet de contrôles réguliers depuis plus de 3 ans. A cet effet et pour l'année 2020, 17 contrôles ont donc été réalisés. En tant que participant à la plateforme du Contrôle des chantiers, la CPP du secteur du nettoyage du canton de Vaud (CPPVEN) inclut, dans sa stratégie annuelle, les contrôles des chantiers. Chaque entreprise fera ensuite l'objet d'un nouveau contrôle CCT afin d'exiger, si nécessaire, une mise en conformité par rapport aux dispositions de la CCT y relative. Ces différents constats ainsi que les instructions menées par la suite démontrent que les contrôles des chantiers représentent l'un des axes privilégiés de la surveillance et participent à la mise en conformité de toute entreprise de nettoyage, quel que soit son modèle d'affaires. Sur cette base et depuis le 1^{er} janvier 2020, la CPPVEN a d'ailleurs délégué au Contrôle des chantiers toute la partie des contrôles des travailleurs détachés.

Enfin, la CPP nationale pour le montage d'échafaudages a quant à elle reçu 14 rapports au cours de l'année 2020, établis sur la base d'une convention de prestations signée par le Contrôle des chantiers.



La Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés

veille au respect des conventions collectives de travail par les entreprises étrangères. Le tassement de la quantité d'annonces de détachement amorcé en 2017 continue de se confirmer. Le nombre de personnes diminue dans la même proportion alors que celui de jours travaillés est resté plutôt stable par rapport à 2019. Nonobstant la situation sanitaire qui a prévalu en 2020, il s'agit d'une tendance générale également observée dans les autres cantons. Les causes sont probablement multiples, diminution du nombre de grands chantiers, entreprises de la place moins intéressées à sous-traiter des travaux à des entreprises européennes, entreprises européennes moins attirées par les conditions du marché helvétique. Le fait que les annonces diminuent dans une proportion similaire indique qu'il n'y a pas de transfert des entreprises sur les prestataires de services indépendants.

En 2020, ladite Commission a reçu 113 rapports « entreprise » et 103 rapports « indépendant », mais a également ouvert 277 procédures sans contrôles préalables sur les chantiers.

En raison de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et de l'état de nécessité prononcé par le Conseil d'Etat, l'Association des Commissions professionnelles paritaires a introduit le télétravail du 17 mars au 1er juin, avec une présence au bureau par tournus. Le retour à une certaine normalité sur le site de Tolochenaz s'est effectué dès le 2 juin. Avec l'arrivée de la seconde vague, le télétravail a été réintroduit à partir du 20 octobre. Malgré les difficultés générées par cette situation, avec un total de 444 dossiers d'entreprises et d'indépendants clos, l'objectif annuel fixé à 420 est plus que largement atteint.



Il est réjouissant de constater que l'équilibre entre entreprises sans infraction (46,5 %) et entreprises avec infraction (53,5 %) est quasiment atteint, ce qui démontre que le travail effectué depuis les cinq dernières années commence à porter ses fruits. Le montant total des rattrapages salariaux demandés, s'élève à CHF 386'600.10, dont 65.8 % ont été acquittés. Les infractions relevées touchent à près de 60 % au non-respect du salaire minimum, situation stable en rapport avec les années précédentes. En outre, 146 entreprises ont été dénoncées au Service de l'emploi pour infractions aux CCT et 2 prestataires de services indépendants. Enfin, la Commission a prononcé des peines conventionnelles et des frais pour un montant total de CHF 376'990.00.

6. PERSPECTIVES 2021

L'année 2021 sera faite d'incertitudes, liées d'une part à l'évolution de la pandémie, et d'autre part à la continuité des contrôles dédiés au respect des mesures sanitaires permettant de lutter contre la propagation du COVID-19. Il s'avère dès lors d'autant plus complexe pour le Contrôle des chantiers, de se projeter sur l'évolution de ses activités opérationnelles, déjà fortement impactées depuis mars 2020.

Néanmoins, nombre de projets ou études lancés en 2020 se verront poursuivis, voire menés à terme au cours de l'exercice 2021. Citons notamment la suite de l'étude sur la structure informatique en vigueur, en prévision de l'obsolescence des systèmes en usage au sein du Contrôle des chantiers, ou encore la poursuite de la mise en œuvre des exigences relevées dans le cadre de l'audit du Contrôle cantonal des finances (forme juridique actuelle et future, finalisation du système interne de management de la qualité).

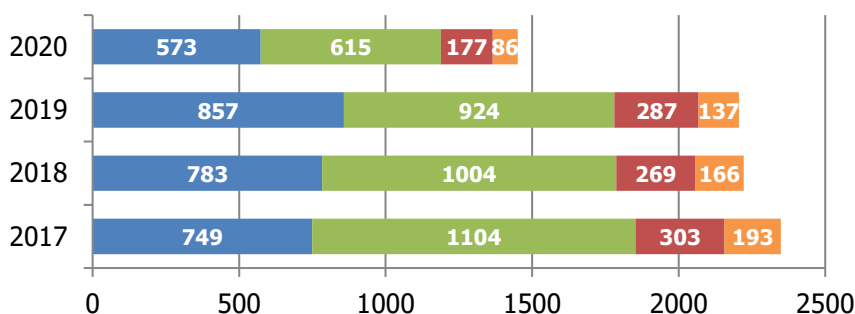
Enfin, le lancement à fin 2020 d'une étude préliminaire sur les modalités opérationnelles nécessaires à la mise en place de contrôles amiante sur les chantiers vaudois, en collaboration avec la Direction générale de la santé, Office du médecin cantonal, se poursuivra courant 2021.

7. STATISTIQUES 2020 (SANS CONTRÔLES DES MESURES SANITAIRES LIÉES AU COVID-19)

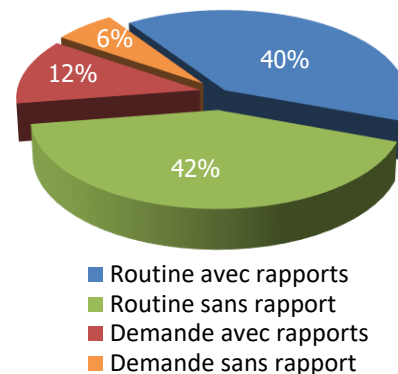
7.1 ÉVOLUTION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS ET DES RAPPORTS ÉTABLIS

Contrôles effectués

	2017	2018	2019	2020
Contrôles de routine avec rapports	749	783	857	573
Contrôles de routine sans rapports	1'104	1'004	924	615
Contrôles sur demande avec rapports	303	269	287	177
Contrôles sur demande sans rapports	193	166	137	86
Nombre de contrôles réalisés	2'349	2'222	2'205	1'451



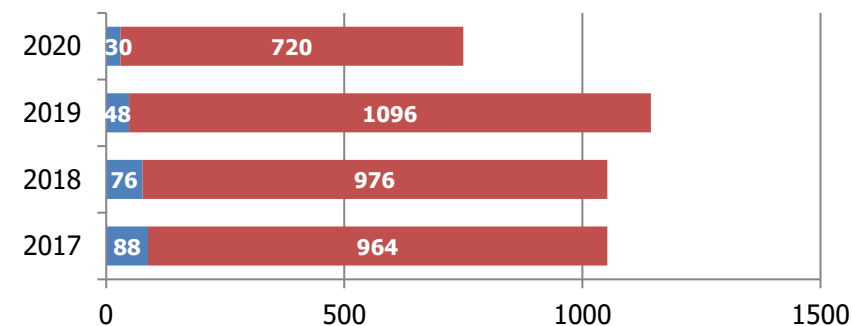
CONTRÔLES 2020



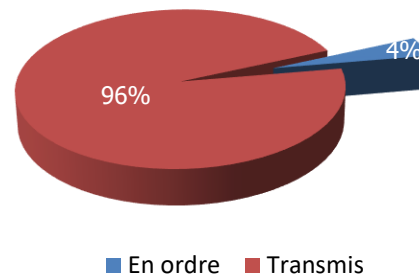
82% ⇒ Contrôles de routine
18% ⇒ Demandes de contrôles

Rapports établis

	2017	2018	2019	2020
Rapports en ordre (classés)	88	76	48	30
Rapports transmis (pour instruction)	964	976	1'096	720
Nombre de rapports établis	1'052	1'052	1'144	750



RAPPORTS 2020

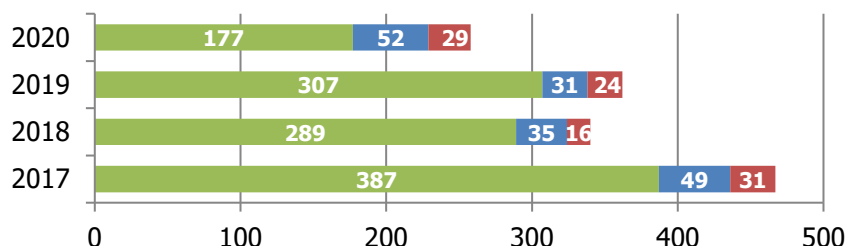


Établissement de rapports dans
52% des contrôles effectués

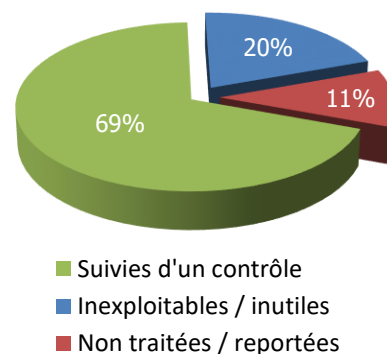
Demandes de contrôles enregistrées

	2017	2018	2019	2020
Demandes suivies d'un contrôle	387	289	307	177
Demandes inexploitable / inutiles ①	49	35	31	52
Demandes non traitées / reportées ②	31	16	24	29
Nombre de demandes enregistrées	467	340	362	258

① Anonyme sans n°/mail, incomplète, inaudible, erronée, hors VD, chantier non débuté, etc.
② Indisponibilité des inspecteurs (plannings, déplacements, autres interventions, ressources)



DEMANDES DE CONTRÔLES 2020



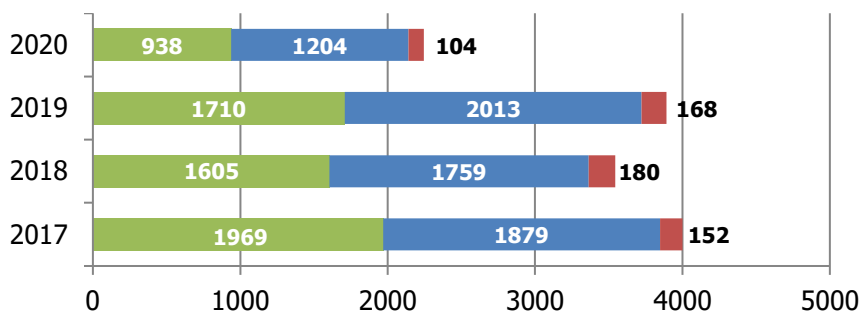
Personnes contrôlées

	2017	2018	2019	2020
Personnes contrôlées sans rapport ①	1'969	1'605	1'710	938
Personnes contrôlées avec rapport ①	1'879	1'759	2'013	1'204
Personnes contrôlées et interpellées ②	152	180	168	104
Nombre de personnes contrôlées	4'005	3'544	3'891	2'246

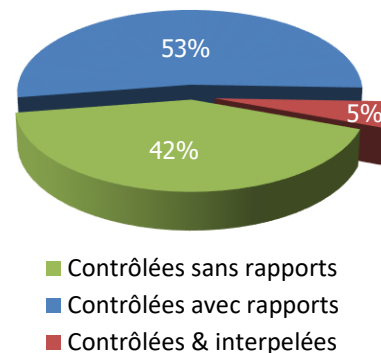
Interventions de police

112 129 120 75

① Contrôlées par inspecteurs ② Contrôlées par inspecteurs & interpellées par la police

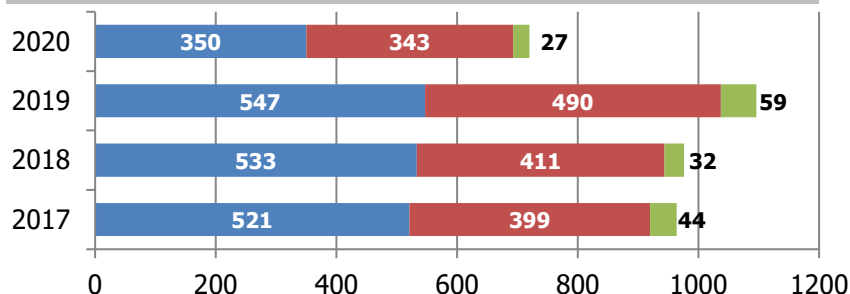


AUDITIONS 2020

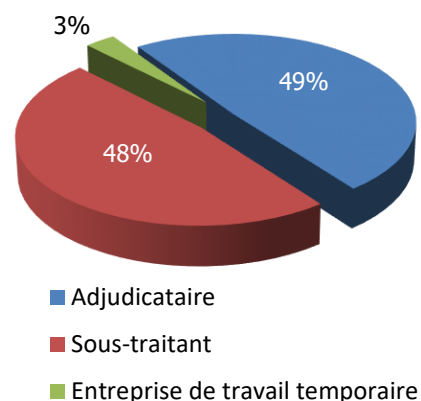


7.2 STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES

	2017	2018	2019	2020
Adjudicataire	521	533	547	350
Sous-traitant	399	411	490	343
Entreprise de travail temporaire	44	32	59	27
Rapports transmis pour instruction	964	976	1'096	720



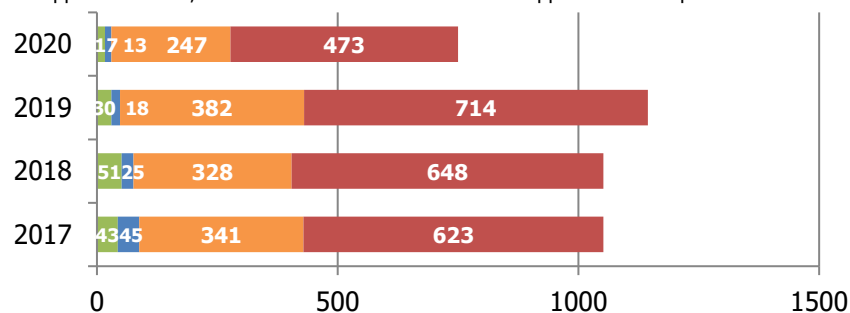
STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES EN 2020



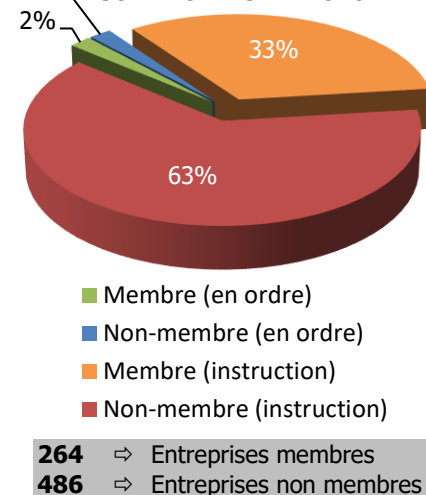
	2017	2018	2019	2020
Membre association patronale (e.o.) ①	43	51	30	17
Non-membre association patr. (e.o.) ①	45	25	18	13
Membre association patronale (inst.) ②	341	328	382	247
Non-membre association patr. (inst.) ②	623	648	714	473
Nombre de rapports établis	1'052	1'052	1'144	750

① Rapports en ordre, classés sans suites

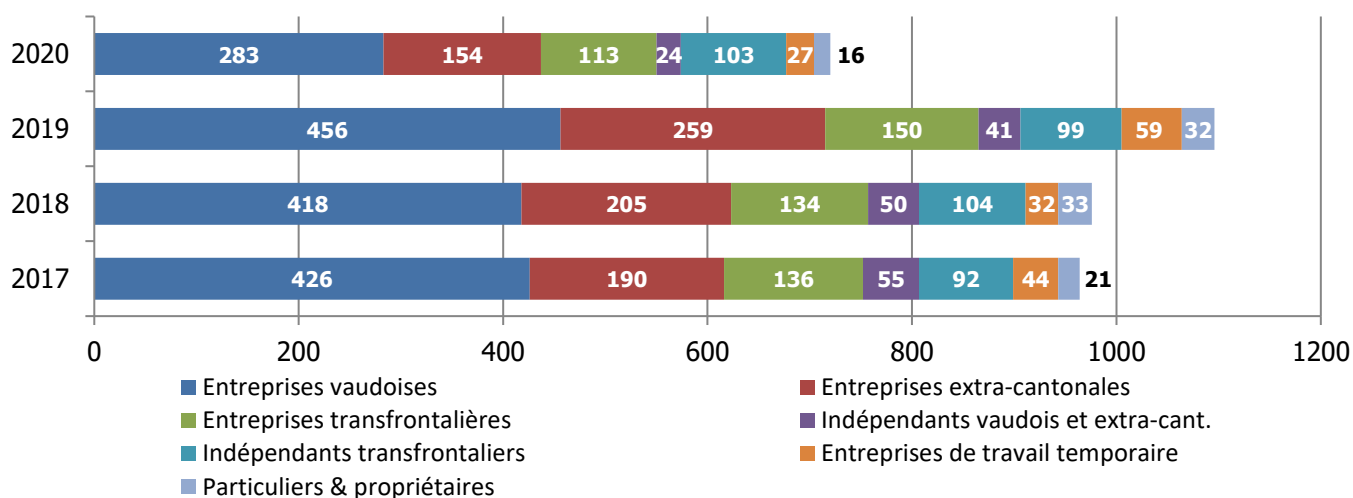
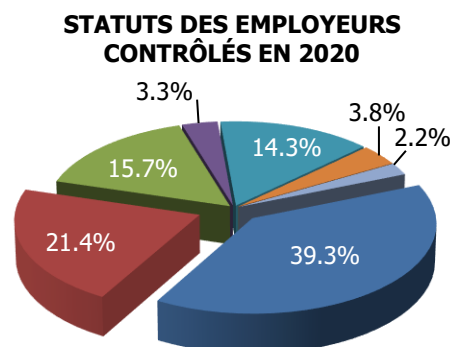
② Rapports transmis pour instruction



ENTREPRISES MEMBRES CONTRÔLÉES EN 2020



	2017	2018	2019	2020
Entreprises vaudoises	426	418	456	283
Entreprises extra-cantoniales	190	205	259	154
Entreprises transfrontalières	136	134	150	113
Indépendants vaudois et extra-cant.	55	50	41	24
Indépendants transfrontaliers	92	104	99	103
Entreprises de travail temporaire	44	32	59	27
Particuliers & propriétaires	21	33	32	16
Rapports transmis pour instruction	964	976	1'096	720

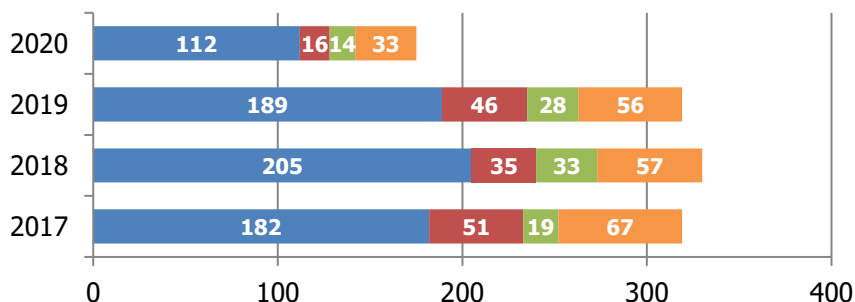
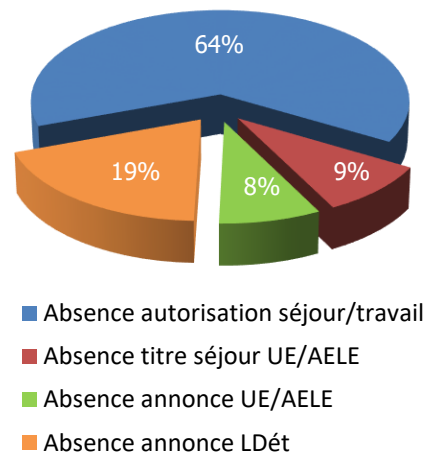


7.3 INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE

	2017	2018	2019	2020
Absence autorisation travail/séjour ①	182	205	189	112
Absence de titre de séjour UE/AELE ②	51	35	46	16
Absence d'annonce UE/AELE ③	19	33	28	14
Absence d'annonce LDét ④	67	57	56	33
Infractions au droit migratoire	319	330	319	175

- ① Extracommunautaires, UE2 (⇨ 31.05.2016), UE3 (⇨ 01.01.2017), permis F/N (absence aut. travail seul.)
 ② UE25 + UE2 (⇨ 31.05.2016), UE27 (⇨ 01.06.2016), UE3 (⇨ 01.01.2017) emploi +90 jours (employeur Suisse)
 ③ UE25 (⇨ 31.05.2016), UE27 (⇨ 01.06.2016) emploi -90 jours (employeur Suisse)
 ④ Travailleurs détachés UE/AELE, prestataires de services indépendants étrangers UE/AELE

INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE EN 2020

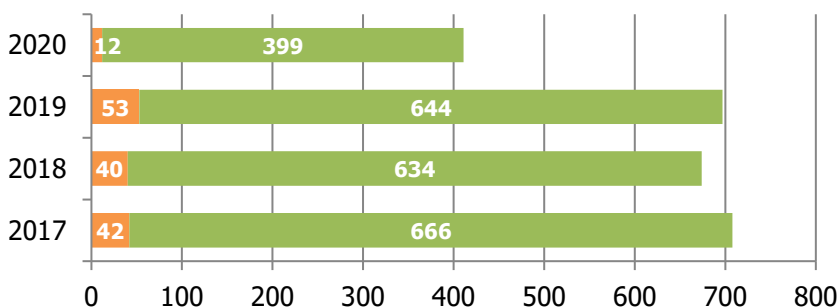


7.4 SUSPICIONS ET INFRACTIONS À L'AVS

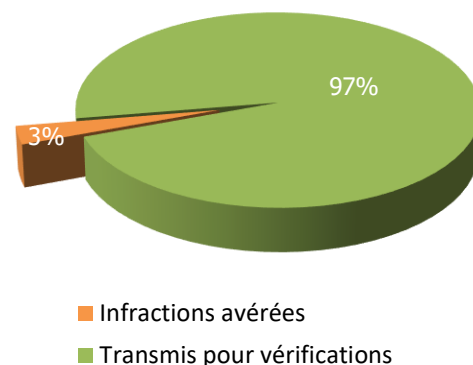
	2017	2018	2019	2020
Infractions avérées	① 42	40	53	12
Transmis pour vérifications	② 666	634	644	399
Suspensions et infractions à l'AVS	708	674	697	411

① Non annoncé après plus d'un an d'emploi

② Vérif. d'annonce au 31.01 de l'année suivante

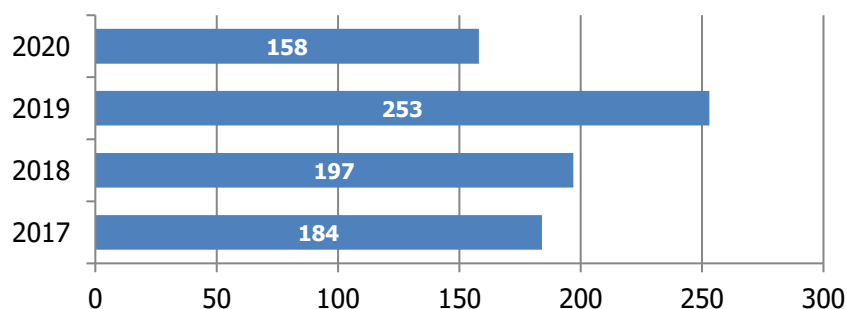


SUSPICIONS ET INFRACTIONS À L'AVS EN 2020



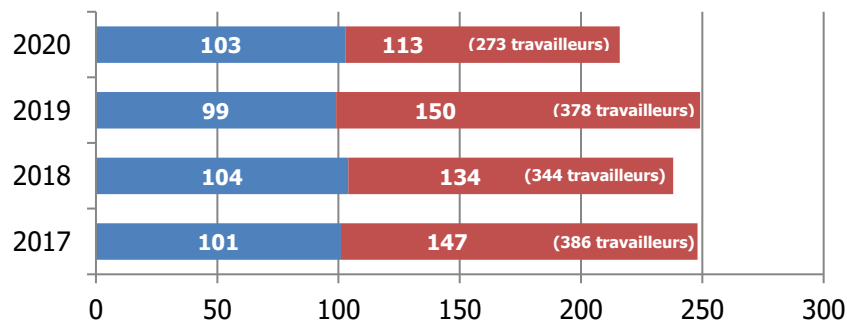
7.5 SUSPICIONS D'INFRACTIONS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

	2017	2018	2019	2020
Rapports transmis pour vérifications	184	197	253	158

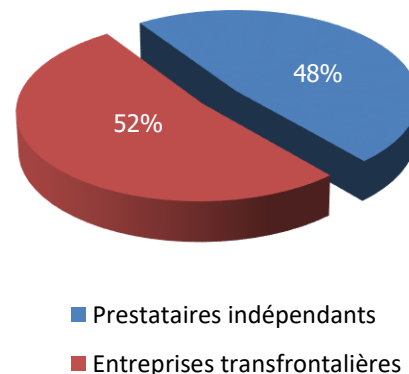


7.6 CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT

	2017	2018	2019	2020
Prestataires de services indépendants	101	104	99	103
Entreprises ①	147	134	150	113
Nombre de contrôles LDét effectués	248	238	249	216
① Nombre de travailleurs contrôlés	386	344	378	273



CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT EFFECTUÉS EN 2020

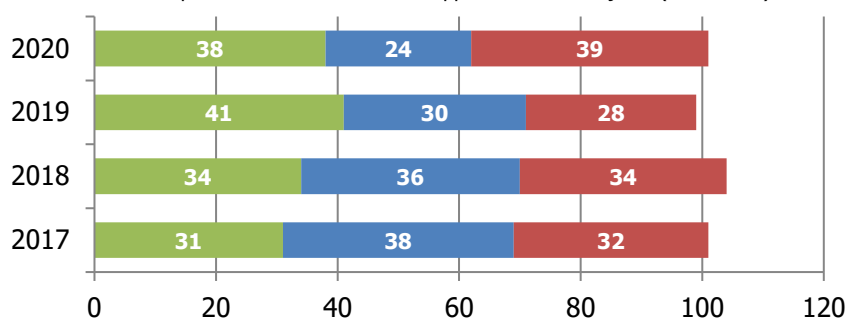


Résultat des contrôles d'indépendants

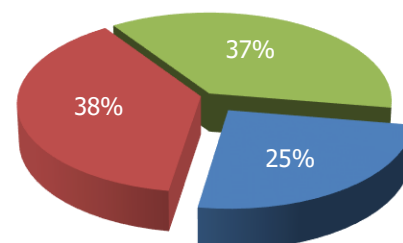
	2017	2018	2019	2020
Documents présentés lors du contrôle ①	31	34	41	38
Documents fournis dans le délai légal ②	38	36	30	24
Infraction à l'obligation de documenter	32	34	28	39
Prestataires indépendants contrôlés	101	104	99	101

① Annonce (art. 1a al.2 let.a) – Form. A1 (art. 1a al.2 let.b) – Contrat (art. 1a al.2 let.c)

② Documents manquants fournis dans le délai supplémentaire de 2 jours (art. 1a al.3)



RÉSULTAT DES CONTRÔLES
D'INDÉPENDANTS EN 2020



■ Documents présentés au contrôle
■ Documents fournis dans le délai
■ Absence documents après le délai

7.7 SUSPICIONS ET INFRACTIONS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

	2017	2018	2019	2020
Suspensions d'infractions aux CCT selon les déclarations des travailleurs ①	522	434	489	241
Vérification application CCT ②	-	39	268	220

Maçonnerie et génie civil

Travail samedi sans annonce	13	15	11	5
Travail soir sans annonce	0	0	0	0
Travail nuit sans annonce ni permis	0	1	0	0
Travail dimanche s/annonce ni permis	0	0	0	0
Travail jour férié s/annonce ni permis	0	1	0	0

Autres branches

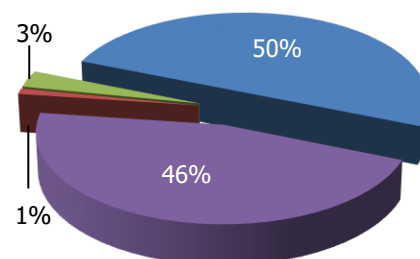
Travail samedi sans dérogation	63	56	65	17
Travail soir sans dérogation	0	0	1	0
Travail nuit sans dérogation ni permis	0	0	0	0
Travail dimanche s/dérogation/permis	0	0	0	0
Travail jour férié s/dérogation/permis	12	3	3	0

Suspensions et infractions aux CCT 610 549 837 483

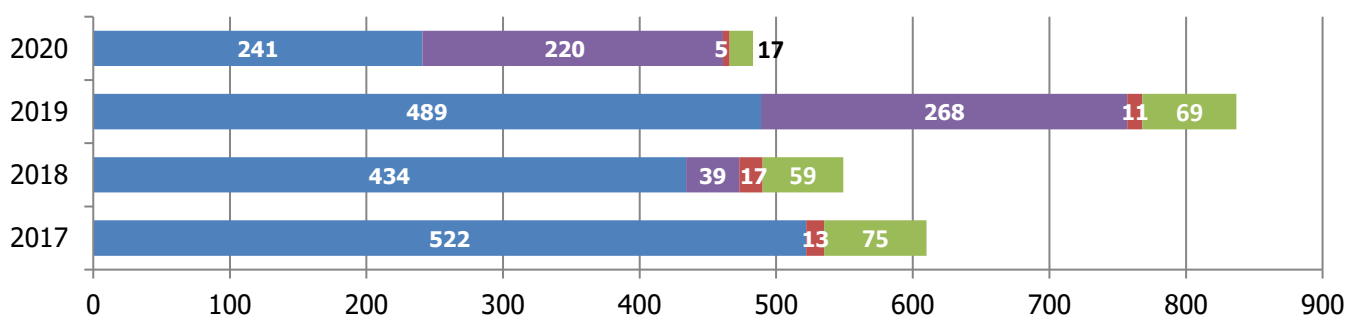
① Ind. repas, salaires min., trajets, temps travail, heures supplém., vacances, retraite, etc.

② Non dissociés jusqu'au 31.12.2017

SUSPICIONS/INFRACTIONS
AUX CCT RELEVÉES EN 2020



■ Suspensions d'infractions
■ Vérification application CCT
■ Absence d'annonce
■ Absence de dérogation



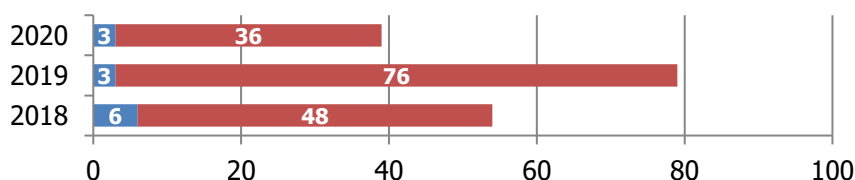
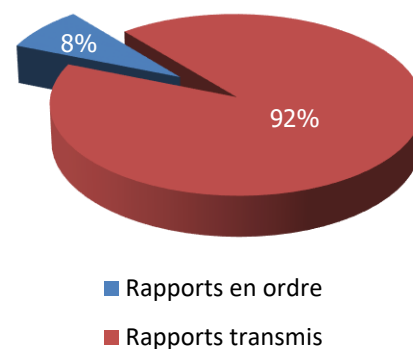
7.8 CHANTIERS SOUMIS AUX MARCHÉS PUBLICS

Statut du maître d'ouvrage

	2018	2019	2020
Confédération	2	0	1
Cantons	0	0	0
Communes	4	2	2
Privés *	0	1	0
<i>Sous-total rapports en ordre, classés sans suite</i>	<i>6</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
Confédération	15	16	10
Cantons	8	8	10
Communes	23	27	14
Privés *	2	25	2
<i>Sous-total rapports transmis pour instruction</i>	<i>48</i>	<i>76</i>	<i>36</i>
Total des rapports établis	54	79	39

* Fondations

CHANTIERS SOUMIS AUX MARCHÉS PUBLICS CONTRÔLÉS EN 2020

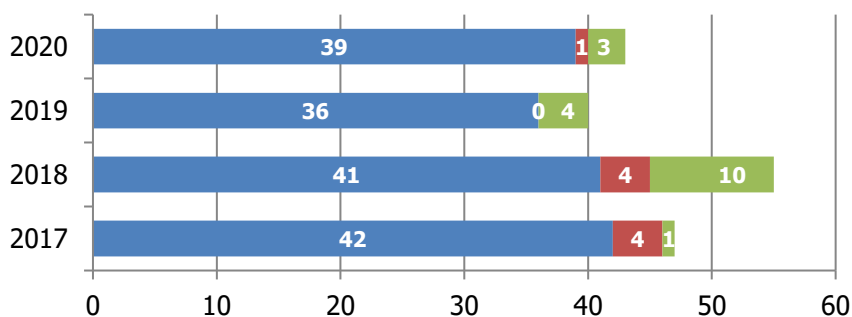
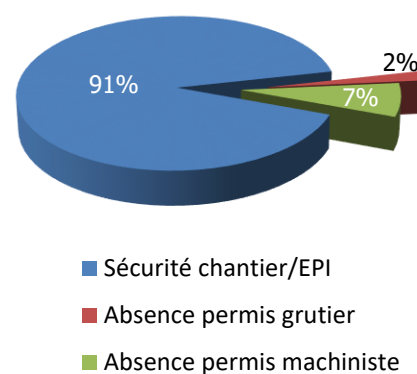


7.9 INFRACTIONS À LA SÉCURITÉ

	2017	2018	2019	2020
Sécurité du chantier & EPI ①	42	41	36	39
Absence de permis de grutier	4	4	0	1
Absence de permis de machiniste	1	10	4	3
Infractions à la sécurité	47	55	40	43

① Échafaudages, étayages fouille, absence EPI (équip. prot. indiv. : casque, chaussures,...)

INFRACTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ EN 2020



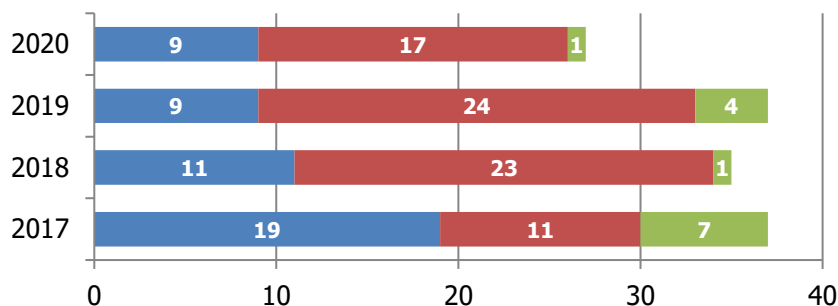
7.10 INFRACTIONS À L'ENVIRONNEMENT

		2017	2018	2019	2020
Infractions à la gestion des eaux	①	19	11	9	9
Infractions à la gestion des déchets	②	11	23	24	17
Infraction à la gestion de l'air	③	7	1	4	1
Infractions à l'environnement		37	35	37	27
Rapports environnement établis		29	23	27	21

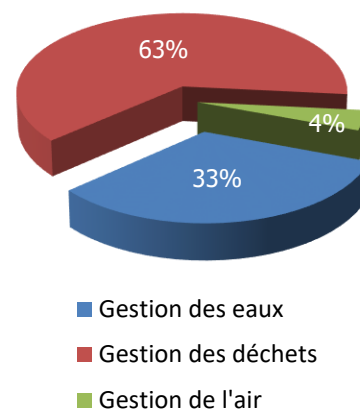
① Protection/pollution des eaux

② Gestion des déchets de chantier (y.c. amiantés)

③ Feux de chantiers, pollution de l'air



INFRACTIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT EN 2020



7.11 SUSPICIONS D'INFRACTIONS AUX AUTORISATIONS ESTI

Entreprises actives à des travaux électriques au moment du contrôle

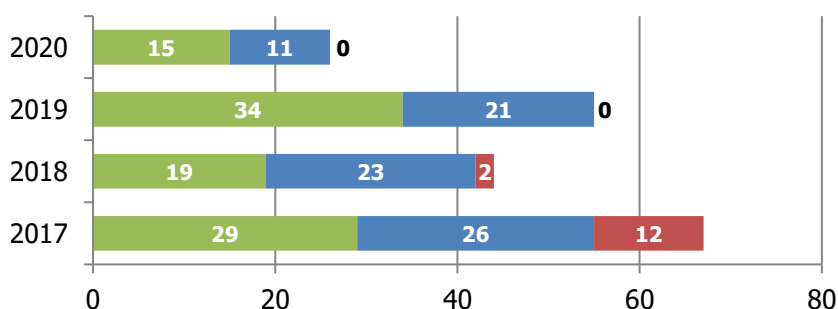
		2017	2018	2019	2020
Avec autorisations nécessaires	①	29	19	34	15
Sans autorisation d'installer	②	26	23	21	11
Sans autorisation de contrôler	③	12	2	0	0
Suspensions d'infractions ESTI		38	25	21	11

① Autorisation d'installer et/ou de contrôler, selon l'activité constatée lors du contrôle

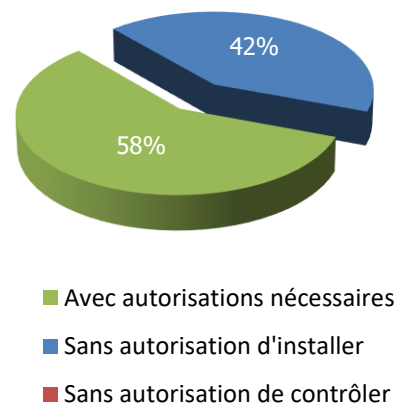
② Active à des travaux d'installation sans l'autorisation ESTI nécessaire

③ Active à des travaux de contrôle sans l'autorisation ESTI nécessaire

ESTI : Inspection fédérale des installations à courant fort (<http://www.esti.admin.ch/fr/>)



SUSPICIONS D'INFRACTIONS ESTI 2020

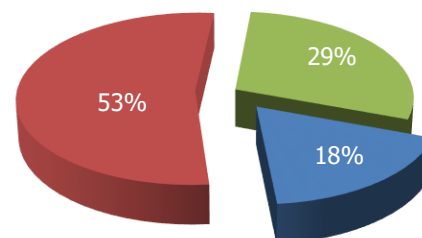


7.12 RÉPARTITION DES INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS

	2017	2018	2019	2020
Maçonnerie & génie civil	220	223	209	131
Sous-total gros œuvre	220	223	209	131
Asphaltage & étanchéité	6	13	8	3
Carrelages & revêtements	63	46	64	30
Industrie du verre & vitrerie	2	1	1	3
Menuiserie, ébénisterie, charpente	113	151	162	143
Parqueterie & revêtements de sols	34	17	32	9
Plâtrerie & peinture	278	262	326	192
Travaux spéciaux en résine	5	3	4	0
Sous-total second œuvre Romand	501	493	597	380
Serrurerie, construction métallique	38	57	53	38
Isolation & calorifugeage	3	7	5	7
Électricité	52	39	56	26
Chauffage & ventilation	27	18	19	9
Ferblanterie, appareill., couverture	22	26	22	20
Jardiniers paysagistes	40	49	44	25
Métiers de la pierre	7	6	7	22
Nettoyage de chantiers (cat. N)	13	10	21	17
Échafaudages	7	15	27	15
Métiers divers	① 32	33	36	27
Construction de voies ferrées	0	0	0	1
Stores & volets à rouleaux	① 2	0	0	2
Sous-total autres activités	243	260	290	209
Total toutes infractions confondues	964	976	1'096	720

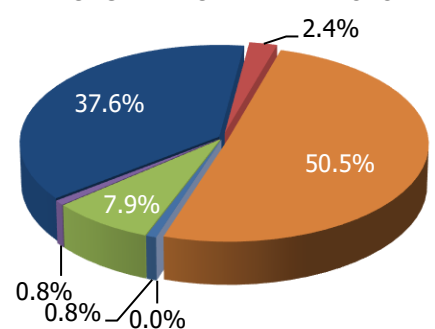
① Pas de contrôles paritaires effectués ; contrôles du droit migratoire exclusivement

INFRACTIONS PAR BRANCHES EN 2020

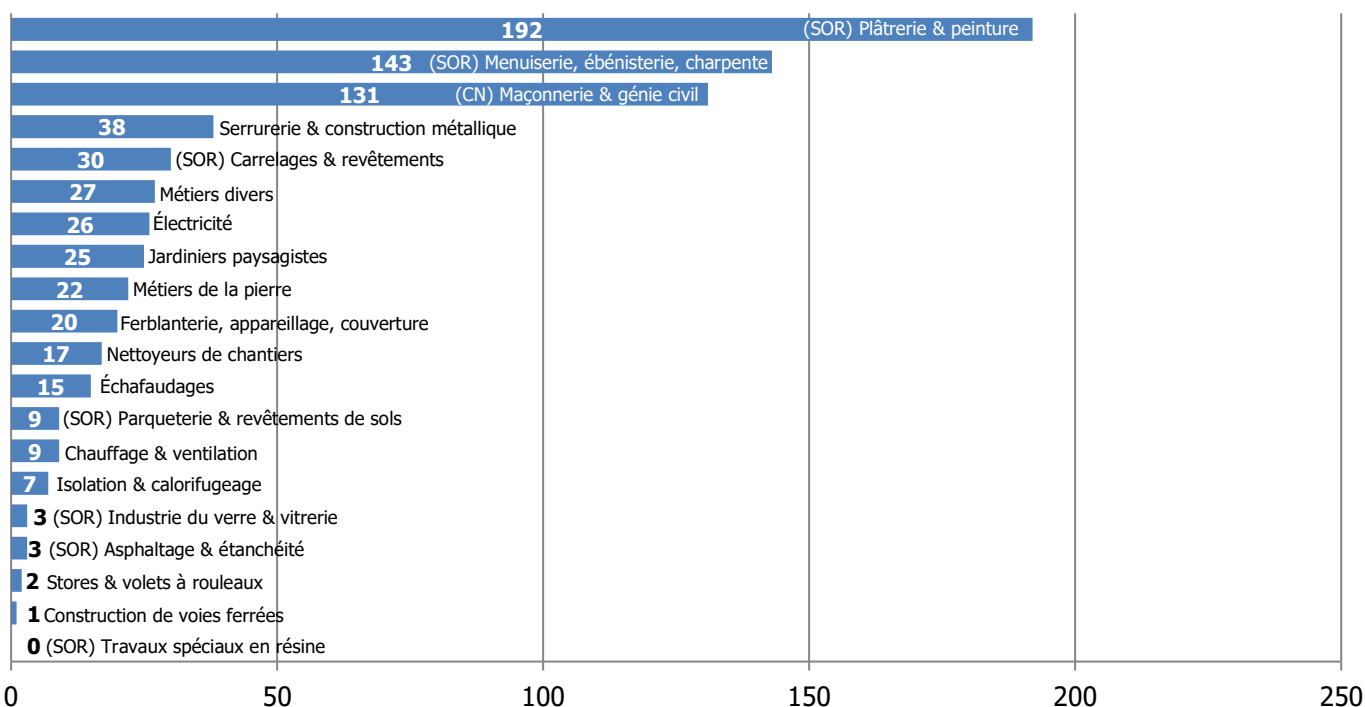


■ Gros œuvre
■ Second œuvre Romand
■ Autres corps de métiers

INFRACTIONS SECOND ŒUVRE ROMAND EN 2020



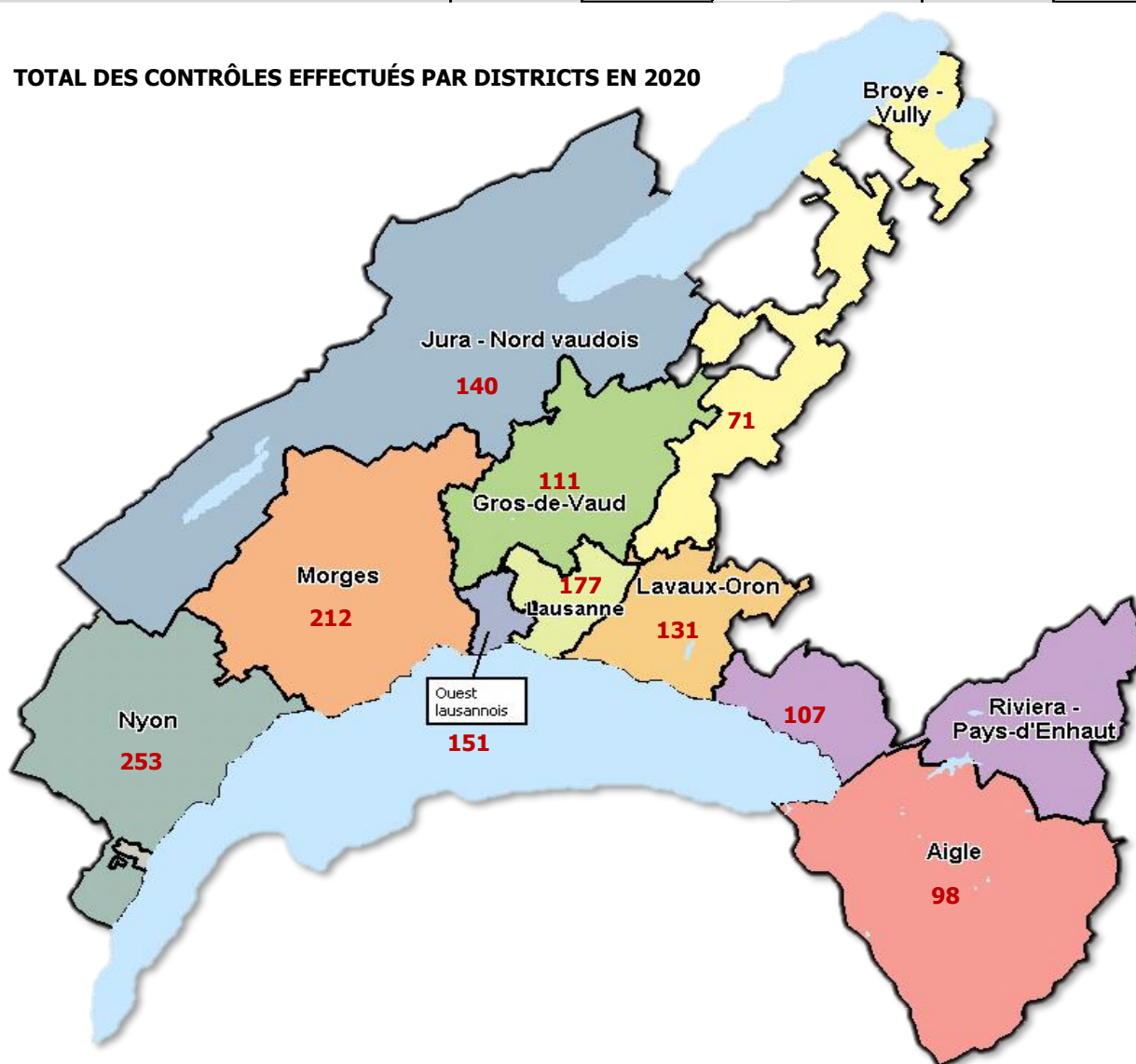
■ Asphaltage & étanchéité
■ Carrelages & revêtements
■ Industrie du verre & vitrerie
■ Menuiserie, ébénisterie, charpente
■ Parqueterie, revêtements de sols
■ Plâtrerie & peinture
■ Travaux spéciaux en résine



7.13 RÉPARTITION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS

Districts	2019		Totaux par Districts	2020		Totaux par Districts
	Avec rapports	Sans rapports		Avec rapports	Sans rapports	
Aigle	89	93	182	56	42	98
Broye - Vully	83	64	147	33	38	71
Gros-de-Vaud	59	98	157	36	75	111
Jura - Nord vaudois	96	111	207	72	68	140
Lausanne	164	180	344	99	78	177
Lavaux - Oron	123	109	232	67	64	131
Morges	149	171	320	105	107	212
Nyon	153	112	265	135	118	253
Ouest Lausannois	130	59	189	87	64	151
Riviera - Pays d'Enhaut	98	64	162	60	47	107
Nombre de contrôles réalisés	1'144	1'061	2'205	750	701	1'451

TOTAL DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS EN 2020



8. CHRONOLOGIE 2020

- 31 janvier : L'OMS identifie la propagation du COVID-19 comme une urgence sanitaire internationale
- 28 février : Le Conseil fédéral annonce que la Suisse passe en situation particulière
- 13 mars : Le Conseil d'Etat vaudois décrète l'état de nécessité et active le plan ORCA ; l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) est engagé
- 14 mars : **Arrêt avec effet immédiat des activités de contrôles sur les chantiers vaudois**
- 16 mars : Le Conseil fédéral décrète l'état de situation extraordinaire
- 18 mars : Le Conseil d'Etat vaudois décide de fermer les chantiers qui ne peuvent respecter les règles de l'OFSP
- 23 mars : Élaboration d'un plan d'engagement du CCCVD pour les contrôles de l'application des mesures sanitaires de l'OFSP sur les chantiers vaudois
- 26 mars : **Début des contrôles exclusifs COVID-19 par le CCCVD sur les chantiers vaudois**
- 26 mars : Appui d'un inspecteur du Service de l'emploi aux contrôles de chantiers
- 27 mars : Le Conseil fédéral confirme que l'activité sur les chantiers peut se poursuivre pour autant que les règles sanitaires soient respectées
- 30 mars : Engagement d'astreints de la PCI de l'Ouest lausannois en mission au CCCVD
- 31 mars : Fin de l'appui d'un inspecteur du Service de l'emploi
- 13 avril : Engagement de gendarmes du détachement de proximité de la Police cantonale vaudoise en mission au CCCVD
- 29 avril : Le Conseil fédéral annonce les 1^{ères} mesures d'assouplissement pour le 11 mai
- 15 mai : Fin de l'engagement de la PCI
- 20 mai : Le Conseil fédéral annonce la fin des mesures relevant du droit de nécessité le 31 août
- 5 juin : Le Conseil fédéral décide d'ouvrir les frontières suisses dès le 15 juin à l'ensemble des pays de l'Union européenne, de l'AELE et au Royaume-Uni
- 8 juin : Fin de l'engagement de la Gendarmerie
Reprise des activités administratives courantes du CCCVD
- 9 juin : Réorganisation de l'inspectorat CCCVD en vue de la reprise des activités de contrôle
- 10 juin : **Reprise des missions courantes du CCCVD** avec maintien des contrôles COVID-19
- 22 juin : Retour à la normale pour tous les collaborateurs et effectif CCCVD à nouveau au complet
- 5 novembre : Séance de crise provoquée par la seconde vague, en vue de la reprise par le CCCVD d'activités exclusivement dédiées à la surveillance des mesures sanitaires sur les chantiers, de manière indépendante et sans mise à disposition de ressources externes
- 9 novembre : Réorganisation du plan d'engagement du CCCVD pour la reprise des contrôles exclusifs de l'application des mesures sanitaires de l'OFSP sur les chantiers vaudois
- 10 novembre : **Reprise des contrôles exclusifs COVID-19 par le CCCVD sur les chantiers vaudois**
- 31 décembre : Continuité du plan d'engagement exclusif COVID-19 par le CCCVD en janvier 2021